Ordonnance sur le statut de l’Autorité d’Exploitation du Cannabis

Ministère de la santé

Ordonnance n°2025-732 portant rédaction du statut de l’Autorité d’Exploitation du Cannabis (AECA) conformément à la loi 2025-1992 relatif à la légalisation, au contrôle et à la dépénalisation du cannabis, en son article 2ter alinéa 2.

Le président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre et du ministre de la Santé,

Sur le vote du projet de loi n°1992,

*Vu la loi 2025-1992 et notamment son article 2ter,*

*Vu la convention unique sur les stupéfiants de 1961,*

*Vu le code de la santé publique, en sa partie législative,*

*Vu le code Pénal,*

*Vu le contrôle de conventionnalité du conseil d’État,*

Le conseil d’État entendu ;

Le ministre de la Justice entendu ;

Le conseil des ministres entendu ;

Ordonne :

1. Le présent statut en annexe de cette ordonnance prend valeur de loi ;
2. Les dispositions figurant sur son statut ne peuvent être modifiés qu’avec l’accord du Conseil d’État, valablement entendu ;
3. La présente ordonnance entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026, elle sera publiée au Journal Officiel le lendemain de sa ratification.